

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA HOUZARDE

**Direction Générale
des Services Techniques**

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

BD/MB

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'arrêté municipal n°G2012/080 du 18 janvier 2012 réglementant le stationnement et la circulation, rue de la Houzarde,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 8, régularisation article 4**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue de la Houzarde pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Section poste EDF rue Jules Guesde côté France – rue Viollet le Duc

Article 2 : Tout conducteur circulant rue de la Houzarde, en venant de la rue Viollet le Duc et abordant la rue Jules Guesde devra céder le passage aux véhicules circulant rue Jules Guesde et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 : Les véhicules de toute nature circulant rue de la Houzarde en venant de la rue Jules Guesde et effectuant un demi-tour autour de la raquette de retournement devront céder le passage aux véhicules circulant rue de la Houzarde vers la rue Jules Guesde.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature est autorisé bi-latéralement sur les chaussées formant boucle de retournement, au débouché de la rue de la Houzarde sur la rue Jules Guesde **dans les zones marquées à cet effet**.

Section parking poids lourds rue Jules Guesde côté Belgique – rue Viollet le Duc

Article 5 : Tout conducteur circulant rue de la Houzarde, en venant de la rue Jules Guesde (côté Belgique) vers la rue Viollet le Duc et abordant l'intersection formée par les rues de la Houzarde et Viollet le Duc, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rues de la Houzarde et Viollet le Duc et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : Tout conducteur circulant rue de la Houzarde se dirigeant vers la Belgique et abordant la rue Jules Guesde (côté Belgique) devra céder le passage aux véhicules circulant rue Jules Guesde (côté Belgique) et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 7 : Les parkings jouxtant la rue de la Houzarde sont réservés au stationnement des véhicules de toute nature y compris les véhicules de plus de 3T5.

Article 8 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, rue de la Houzarde, sur parking côté impaire proche du n°9.

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 3 décembre 2016
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT